

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité EAU/AUT/25/0474 du 16 février 2026, l'Administration communale de Walferdange est autorisée à réaliser des travaux de canalisations dans le cadre du réaménagement de la N7 à Walferdange.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 23 février au 3 avril 2026 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 20 février 2026.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber